

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 17 avril 2026,
Vu la demande présentée par l'Association « Terres de Jim » – 64, avenue André Malraux – 57000 METZ,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre le déroulement de l'évènement « Terres de Jim » dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des exposants,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de l'évènement précité en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Du jeudi 10 septembre 2026 à 22 h 00 au dimanche 13 septembre 2026 à 22 h 00 :

La voie de droite de la RM 913 - rue du Moulin, dans le sens Metz vers Pouilly, sera neutralisée, en amont du carrefour avec la rue du Faubourg, avec la mise en place de panneaux de type AK5, KD 10, B21A2 et K5C.

Les véhicules en provenance de Metz et désirant se rendre à l'évènement seront invités à emprunter :

- La RM 155B – Rue du Faubourg en direction de Peltre,
- La RN 431 en direction de Marly,
- La bretelle de sortie de la RN 431, en direction de Marly,
- La RM 913 – Rue de Pouilly, en direction de METZ-MAGNY.

Le « tourne à gauche » sera interdit à l'intersection RM 913 / RM 155B, pour les véhicules en provenance de la Rue du Faubourg, avec la mise en place de panneaux de type B2a.

La voie de droite de la RM 913 - rue de Pouilly, dans le sens Metz vers Pouilly, sera neutralisée, en amont du carrefour avec la rue des Roseaux, avec la mise en place de panneaux de type AK5, KD 10, B21A2 et K5C.

Un barrage filtrant sera mis en place et géré par des bénévoles de la manifestation, avec la mise en place de **barrières de police**, à l'intersection rue des Roseaux / rue de Pouilly, dans le sens Metz vers Pouilly, permettant l'accès aux véhicules d'urgences et de secours.

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation, sur une portion de la RM 913 – Du PR 4+760 au PR 5+180 – entre l'intersection rue des Roseaux / rue de Pouilly et l'accès aux parkings provisoires P1 et P2, avec la mise en place d'une déviation.

La fermeture de la voie sera matérialisée avec des **balises de type K16 + panneaux de type B1**.

Les véhicules en provenance de Metz et désirant se rendre à l'évènement seront invités à emprunter :

- La rue des Roseaux, la rue du Bourdon, la rue Beausoleil et la rue du Petit Clou,
- La RM 913 - rue de Pouilly en direction de Metz,
- La RM 155B – Rue du Faubourg, en direction de Peltre,
- La RN 431 en direction de Marly,
- La bretelle de sortie de la RN 431, en direction de Marly,
- La RM 913 – Rue de Pouilly, en direction de METZ-MAGNY.

La RM 913 sera mise en sens unique, et la vitesse sera limitée à 30 km / h, entre le carrefour giratoire de la RN 431 et les accès aux parkings provisoires P1 et P2, permettant ainsi la traversée des usagers.

La mise en place d'un passage **piétons provisoire et éclairé**, ainsi que de **balises de type K16** permettant de séparer les voies de circulation et ainsi de gérer le flux de circulation.

La RM 113A sera interdite à la circulation, dans le sens Pouilly vers Marly – Du PR 0 au PR 0+600, pour permettre la sortie du Parking P2.

La RM 113A sera interdite à la circulation dans les 2 sens, du PR 0+600 au PR 1+530 – Carrefour giratoire avec la rue Saint-Vincent de Paul.

Les véhicules en provenance de Pouilly ou de la RN431, et désirant se diriger vers Marly, seront invités à emprunter :

- La RN 431 en direction de l'Autoroute A31,
- La bretelle de sortie de la RN 431, en direction de Montigny-lès-Metz,
- La RM 5 en direction de Montigny-lès-Metz et Marly.

Les véhicules en provenance de Marly, et désirant se diriger vers Pouilly ou la RN431, seront invités à emprunter :

- La RM 113A en direction de Marly,
- La RM 5C - Rue de Metz, en direction de l'autoroute A 31,
- La rue de la Belle Fontaine, en direction de la Zone d'activité,
- La rue de l'Etang,
- L'avenue des Roseaux,
- La RM 5, rue de l'Aérogare, en direction de l'autoroute A 31,
- Pour reprendre la RN 431 en direction de l'autoroute A31 et Metz-Technopole.

Les fermetures de la RM 113A seront matérialisées à l'aide de **panneaux de type B0 – « Circulation interdite », ou B1 – « Sens interdit »**.

Les entrées aux parkings P1, P2 et « Exposants » se feront exclusivement par la RM 913 – Rue de Pouilly.

Sortie du parking P1 et du parking « Exposants » :

Les véhicules seront dirigés vers :

- La rue des Cent Jours,
- La route de Guerre,
- La RM 155B – Route de Metz,
- Pour poursuivre en direction de Metz-Magny ou de Peltre.

Afin de permettre la régulation de la circulation à l'intersection de la RM 155B et de la route de Guerre, **des feux tricolores de chantier seront mis en place** de part et d'autre des voies concernées.

Pour les véhicules en provenance de la RM 155B, dans le sens Metz vers Peltre, l'accès à Peltre-Centre sera barré, rue des Fours à Chaux, avec la mise en place de panneaux de type B0 ou B1.

Les véhicules en provenance de Metz-Magny ou de la route de Guerre, et désirants se diriger vers Peltre-Centre seront invités à emprunter :

- La RM 155B – rue des Fours à Chaux, en direction de Chesny,
- La RM 155B – Rue du Ruisseau Saint-Pierre, en direction de Strasbourg,
- La RM 155D, en direction de Jury,
- La RM 955an – Route de Strasbourg, en direction de Peltre,
- Pour rejoindre la rue de Gargan en direction de Peltre.

Sortie du parking P2 :

Les véhicules seront dirigés vers :

- La RM 113A en direction de Pouilly,
- La RN 431 en direction de l'autoroute A 31 / Marly ou de l'autoroute A 4 / Metz-Technopole,
- Et poursuivre le jalonnement permanent.

La circulation des véhicules non motorisés (vélos, trottinettes...) et des piétons sera interdite sur la rue des Cent Jours et la route de Guerre, avec la mise en place de panneaux de type B9 – « Passage interdit aux piétons, cyclistes... ».

La rue des Cent jours sera **fermée à la circulation**, dans le sens sortant, entre la sortie du parking P1 et la RM 913 – Rue de Pouilly, avec la mise en place de panneaux de type B0 ou B1.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'Association « Terres de Jim », conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur de l'Association « Terres de Jim », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Départementale des Territoires de Moselle, à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est, et aux Maires des communes de Peltre, Marly, et Pouilly.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260908-ARR-ATM2026-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 08 septembre 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : Association 'Terres de Jim »